



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 26 – 2022

CONFIRMATION DE L'ÉLIMINATION DU SERVICE D'AMARRAGE AUX MURS D'APPROCHE – RÉVISÉ

Conformément à l'Avis de la Voie maritime no 14 - 2022, la CGVMSL a mis fin à ses abonnements aux services d'amarrage. Les navires sont donc responsables de prendre leurs propres dispositions pour l'amarrage aux murs d'approche. Le présent avis prend effet **la saison de navigation 2023**.

Les navires doivent établir leur stratégie d'amarrage pour les murs d'approche et confirmer leur stratégie auprès de la CGVMSL avant d'entrer dans la Voie maritime. L'une ou l'autre des stratégies suivantes sera acceptable pour la Voie maritime :

- Utilisation de bômes de débarquement pour faire débarquer les équipages des navires au mur afin d'y amarrer le navire ; ou
- Mise en place d'un contrat pour l'amarrage aux murs d'approche avec un fournisseur de services tiers. ***(Il incombe aux navires de communiquer avec leur fournisseur de services tiers pour s'assurer qu'il se trouve à l'endroit désigné pour l'amarrage avant l'arrivée du navire).***

Les navires qui choisissent de ne pas mettre en place une stratégie d'amarrage pour les murs d'approche des écluses peuvent être contraints de jeter l'ancre à une aire de mouillage jusqu'à ce que le schéma de circulation permette leur transit.

Les navires qui font appel à un fournisseur de services tiers doivent prendre des dispositions avant leur arrivée dans la Voie maritime pour que ledit fournisseur respecte les exigences suivantes et puisse obtenir :

- une habilitation de sûreté appropriée de la CGVMSL
- une orientation en matière de sûreté
- une orientation en matière de sécurité



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

Veillez demander à votre fournisseur de services tiers de contacter l'équipe de sûreté régionale afin de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir l'habilitation de sûreté appropriée, ainsi qu'une orientation en matière de sûreté et de sécurité :

- Maisonneuve : surete@seaway.ca
- Niagara : security@seaway.ca

Important : Veuillez contacter le service de sûreté 2 semaines à l'avance afin de disposer de suffisamment de temps pour obtenir l'habilitation de sûreté requise par la Voie maritime.

Le 7 décembre 2022